

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

---

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES  
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE  
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC21

présenté par  
M. Féron, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

1. À l'alinéa 2, substituer au mot :

« délivrée »,

le mot : « donnée ».

2. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 19.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : le terme "délivrée" est habituellement employé pour qualifier une autorisation administrative, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.